



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le jeudi 15 mai, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – Mme FORGEAIT – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – Mme BARON – M. MARTIN (présent à partir de la délibération n°5) – Mme ROUX – M. VACHER – Mme CHAMBERT – M. NEVE – Mme GIRARD – M. BENARDEAU – M. DE SMET – Mme LEVERDEZ – M. BELLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. RUIZ – M. MARTIN (absent jusqu'à la délibération n°4)

**Absents excusés :**

M. BETTAN donne pouvoir à M. LEGRAND  
Mme JULITTE donne pouvoir à Mme GESRET  
Mme DARMON donne pouvoir à M. VACHER

Mme SERRES a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**La lecture des décisions.**

23	Contrat SDIS	Décide de signer un contrat de prestation avec le SDIS pour les interventions des 8 mai - 31 août et 11 novembre 2014. Le coût s'élève à 200€ TTC par prestation.
24	Marché Public de travaux Aménagement d'un logement 3 pièces et création d'une chaufferie collective Place Léchaugnette	Décide de signer avec la société MPC Design sise à Amiens 80000, 2 rue des Orfèvres, le marché pour la réalisation d'un logement 3 pièces et création d'une chaufferie collective place Léchaugnette. Le marché est signé au prix de 66.476,82 € HT soit 79.772,18 € TTC.
25	Désignation de Maître Monconduit dans le contentieux d'urbanisme requête en annulation du PLU approuvé le 30 janvier 2014 par les Amis de la Terre	Décide de retenir Maître Monconduit afin de représenter et défendre la municipalité auprès du Tribunal Administratif de Cergy.
26		
27	Hébergements parents Services	Décide d'accepter, pour une durée de 3 ans, la proposition de la société MEZCALITO pour l'hébergement Parents Services avec réservation internet dont le coût annuel est arrêté à la somme de 828€ HT, hors frais bancaires et liaison SISTEC.
28	Maintenance de l'option facturation multi services	Décide d'accepter, pour une durée d'un an, la proposition de la société SISTEC pour la maintenance de la liaison facturation Multi services dont le coût annuel est de 91€ HT. Cette maintenance sera intégrée dans le contrat de maintenance lié aux logiciels SISTEC et toutes ses options, actif au sein des services municipaux de la ville, et ce dès 2015.

29		
30	Avenant au contrat d'architecte pour l'agrandissement de l'ERG et du gymnase Breittmayer	Décide d'accepter l'avenant à ces deux contrats pour la réalisation de la phase 3 - conception du projet et direction des travaux dont les honoraires sont arrêtés aux sommes respectives de 880€ HT pour l'ERG et 6 303€ HT pour le gymnase.

## **DELIBERATION N°1 : Demande de subvention au titre de la DETR 2014**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La ville de Mériel est éligible au titre de l'année 2014 pour obtenir une subvention de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR).

Deux projets vont être proposés pour ce subventionnement :

- Acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour répondre à l'obligation de dématérialisation comptable et pour permettre la modernisation du service périscolaire et accueil de loisirs.
- Frais d'études liés au projet d'Aménagement du Parc du Château Blanc.

Le détail de ces deux projets est explicité dans chacune des délibérations correspondantes et jointes à la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les deux dossiers inscrits pour la demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise au titre de la DETR 2014 et d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à la demande et au versement après notification.

### **DELIBERATION**

*Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 26 mars 2014 informant la ville de son éligibilité au dispositif DETR 2014 (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) pour deux de ses projets,*

*Considérant que la subvention attribuée peut être de 35 à 40 % du montant du ou des projets dans la limite de deux projets pour les communes de plus de 2.000 habitants, montant total plafonné à 350 000 € HT,*

*1<sup>er</sup> Projet :*

*Considérant la nécessité pour la ville d'acquérir des postes informatiques et des logiciels informatiques dans le but de :*

- *répondre aux obligations de dématérialisation fixées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour les pièces comptables et les pièces justificatives,*
- *moderniser le service public dans le cadre du service périscolaire et d'accueil de loisirs et ainsi permettre aux parents une action par internet sur les plannings d'organisation de leur enfant pour les prestations périscolaires et liées aux nouveaux rythmes scolaires,*

*Vu le choix de la ville de procéder à une dématérialisation totale des pièces comptables et des pièces justificatives, Considérant que pour la dématérialisation des pièces comptables et justificatives, la ville doit se doter de matériels performants afin de pouvoir accéder aux portails informatiques de la DGFIP et de la trésorerie municipale,*

*Considérant que pour le passage à ce nouveau process, la ville souhaite contracter une assistance auprès de son prestataire informatique – Berger-Levrault - mais aussi doter les élus de certificats électroniques afin de ne pas rompre la procédure de dématérialisation,*

*Vu les devis de la société Berger-Levrault, prestataire du logiciel métier e-magnus utilisé à la mairie, pour l'assistance informatique s'élevant à la somme de 1.790,00 € HT et pour l'acquisition d'un poste dédié aux certificats électroniques des élus s'élevant à la somme de 1.410,15 € HT,*

*Vu le devis du prestataire informatique ICS, gestionnaire de la maintenance du parc informatique sur la ville, pour l'acquisition de trois postes informatiques pour les agents en charge de la comptabilité et donc du process de dématérialisation s'élevant à la somme de 3.750,00 € HT,*

*Vu les devis de la société SISTEC, prestataire du logiciel métier Fushia utilisé par la mairie, pour la modernisation de la prestation périscolaire et des rythmes scolaires s'élevant à la somme de 4.705,00 € HT,*

*Vu le devis de la SCOP Mezcalito, prestataire informatique détenteur du portail internet et donc de la liaison entre les parents et le service périscolaire, s'élevant à la somme de 1.318,00 € HT,*

*2<sup>ème</sup> projet :*

*Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux d'Aménagement Parc du Château Blanc dans le cadre du Contrat Régional Territorial, travaux qui seront subventionnés par la Région et le Département,*

*Considérant que pour ce projet, les frais d'études de faisabilité vont être engagés d'ici à septembre 2014 et qu'ils ne sont pas pris en charge par les deux collectivités suscitées,*

*Vu le montant des frais d'études de faisabilité s'élevant à la somme de 115.260,00 € HT (Maîtrise d'œuvre, mission SPS, mission CT et frais de publication) comme il a été établi dans le Contrat Régional Territorial,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Sollicite** auprès de la Préfecture du Val d'Oise, la subvention la plus importante au titre du programme n°5 « Recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif de rendre accessibles les services aujourd'hui distants et le développement de l'administration électronique » pour le projet n°1 et du programme n°10 « Etudes de faisabilité pour tout projet, hormis la voirie » pour le projet n°2.

**Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la dépose de ce dossier de subvention et à l'obtention des versements après notification.

**Dit** que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

## **DELIBERATION N°2 : Demande de subvention au titre de l'ARCC Ecole 2014**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation du quartier des Garennes, l'aménagement de la voirie sera pris en charge par la ville. Ce nouveau quartier destiné à recevoir de nouvelles familles mérielloises sera doté d'un chemin piétonnier sécurisé afin de permettre aux enfants un accès simplifié aux écoles dont ils dépendront, les écoles situées en centre-ville.

Le coût prévisionnel de cette voirie est estimé à ..... € HT et plus particulièrement la partie trottoir, utilisée par les enfants et donc éligible au programme ARCC Ecole 2014 est estimée à ..... € HT.

Le Conseil Général subventionne ces projets de sécurisation aux abords des écoles à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 80.000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention du Conseil Général et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier et au versement de la subvention après notification.

La délibération correspondante sera déposée dans vos pochettes jaunes le soir de la séance.

### **DELIBERATION**

Considérant le guide des Aides Départementales arrêté le 21 décembre 2012 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant la subvention prévue par le Conseil Général au titre du programme « ARCC Ecole » au taux de 50% d'un montant de travaux plafonné à 80.000 € HT,

Considérant l'aménagement du quartier des Garennes destiné à recevoir 38 logements individuels et 59 logements collectifs et donc un potentiel de population de 400 personnes,

Considérant que ce quartier est réalisé par un aménageur privé mais que la voirie attenante chemin des Garennes et les trottoirs vont être effectués dans le cadre du marché à bon de commande détenu par la ville de Mériel,

Considérant la volonté municipale de développer les liaisons piétonnes sécurisées des quartiers de la ville vers les équipements publics et en particulier les écoles pour permettre le développement du pédibus et conserver le caractère rural de ce quartier de la ville,

Considérant que la ville s'est basée sur des estimations nationales pour établir une prévision du nombre d'enfants qui seront à scolariser et en particulier ceux qui seront amenés à fréquenter les écoles de la ville, à savoir l'école maternelle du Château Blanc et l'Ecole élémentaire du Centre – Henri Renault et les écoles maternelle et élémentaire Henri Bertin,

Considérant que ces travaux d'aménagement de trottoirs vont être réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 pour une livraison définitive du quartier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015,

Vu le montant prévisionnel inscrit à la section Investissement du budget primitif 2014 pour le marché à bon de commande voirie de la ville, dont le titulaire est l'entreprise Despierre, s'élevant à la somme de 100.000 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** la réalisation de la voirie et des trottoirs au niveau du quartier des Garennes.

**Sollicite** la subvention la plus importante possible au titre du programme « ARCC Ecole 2014 ».

**Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la dépose de ce dossier de subvention et à l'obtention des versements après notification.

**Dit** que la dépense et la recette liées à ces travaux seront inscrites au budget de la ville.

## **DELIBERATION N°3 : Demande de subvention au Conseil Général pour la création de la classe de l'Ecole du Centre – Henri Renault**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La ville est devenue propriétaire du bâtiment dans lequel est installé La Poste afin de maintenir le service public aux Mériellois.

Par la même occasion, elle a acquis le centre de tri, aujourd'hui, intégré dans l'Ecole du Centre – Henri Renault, afin de devenir une classe.

Le coût de cet aménagement en salle de classe est estimé à la somme de 130.000 € TTC et comprend les travaux de transformation du centre de tri en salle de classe ainsi que le matériel nécessaire à l'accueil d'élèves d'élémentaires.

Le Conseil Général subventionne les créations de classes au sein des écoles à hauteur de 35% d'un montant de travaux plafonné à 150.000 € HT ; ce taux de base pouvant être pondéré de 1% au vu du potentiel financier par habitant de la ville de Mériel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention du Conseil Général pour la création de la classe de l'Ecole du Centre et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier et au versement de la subvention après notification.

La délibération correspondante sera déposée dans vos pochettes jaunes le soir de la séance.

### **DELIBERATION**

*Considérant le guide des Aides Départementales arrêté le 21 décembre 2012 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*Considérant la subvention prévue par le Conseil Général dans sa fiche H2 pour les écoles, groupes scolaires et demi-pensions et en particulier pour la création de classes,*

*Considérant que le taux de base de cette subvention est de 35% plafonné sur un montant de travaux maximum de 150.000 € HT et que le taux de base peut être majoré de 1% au vu du potentiel financier par habitant de la ville de Mériel et donc porté à 36%,*

*Considérant que la ville est devenue propriétaire du bâtiment dans lequel se situe La Poste en 2011 afin de conserver le service public à la population et de créer trois logements sociaux,*

*Considérant que l'ancien Centre de tri peut être aménagé en salle de classe et qu'une issue de secours a été réalisée à l'occasion du récent agrandissement de la cour,*

*Vu le décret portant réforme des rythmes scolaires paru au Journal Officiel du 26 janvier 2013 imposant aux communes la mise en place d'activités TAPS et de ce fait l'utilisation des locaux scolaires et périscolaires pour la mise en place de ces activités,*

*Vu l'estimation qui a été demandée à MF Architecture pour la création de cette classe intégrant sa mise aux normes électriques, sa mise en sûreté vis-à-vis du futur public utilisateur et tous les autres éléments techniques liés à cette création,*

*Vu le devis de la MACIF concernant le mobilier qui devra être acquis pour la création de cette classe,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** la création d'une dixième classe à l'école élémentaire du Centre – Henri Renault pour une enveloppe prévisionnelle de 108.000 € HT.

**Sollicite** la subvention la plus importante possible pour la création d'une classe et ce conformément à la fiche H2 située dans le guide des aides départementales.

**Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la dépose de ce dossier de subvention et à l'obtention des versements après notification.

**Dit** que la dépense et la recette liées à ces travaux seront inscrites au budget de la ville.

## **DELIBERATION N°4 : Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel lié à la restructuration de l'Espace Rive Gauche**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Dans le cadre de la modernisation du site culturel Espace Rive Gauche, la ville souhaite acquérir du matériel son et lumière détaillé comme suit :

- Achat de micros
- Achat d'une console lumière
- Achat d'un convertisseur pour la console son
- Achat d'un sonomètre

La dépense prévisionnelle relative à ces acquisitions s'élève à la somme de 14.120,00 € HT et ce dossier peut être subventionné par le Conseil Général au titre de « l'acquisition de matériel pour la restructuration du centre culturel ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus importante possible auprès du Conseil Général.

### **DELIBERATION**

*Considérant le nouveau guide des Aides Départementales arrêté le 21 décembre 2012 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

Considérant la subvention prévue par le Conseil Général au titre du programme « Acquisition de matériel lié à des travaux de restructuration des équipements culturels »,  
Vu les acquisitions de matériels son et lumière programmées pour l'Espace Rive Gauche en 2014 dans le cadre de travaux de restructuration de cet espace polyvalent construit en 1993.

Considérant le taux de base de la subvention fixé à 15 % d'un plafond de dépenses de 400 000 € HT,

Considérant la majoration de 1 % attribuée à la ville de Mériel au titre de la pondération suivant le potentiel financier par habitant,

Considérant les devis reçus de différents fournisseurs pour l'acquisition de ce matériel son et lumière pour un montant prévisionnel total de 14.120,00 € HT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Valide** l'acquisition des matériels son et lumière liés aux travaux de restructuration de l'Espace Rive Gauche pour une enveloppe prévisionnelle de 14.120,00 € HT.

**Sollicite** la subvention la plus importante possible au titre du programme « Acquisition de matériel lié à des travaux de restructuration des équipements culturels » pour l'Espace Rive Gauche.

**Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la dépose de ce dossier de subvention et à l'obtention des versements après notification.

**Dit** que la dépense et la recette liées à cette acquisition de matériels sont inscrites au budget primitif de la ville.

## **DELIBERATION N°5 : Subvention à la Société des Amis du Musée Jean Gabin**

**M. BETTAN** présente le dossier

En 2014, il est célébré les 110 ans de Jean Gabin sur le Thème « Rencontre Jean Gabin et Lino Ventura »

Pour cet évènement la société des Amis du musée Jean Gabin assurera la promotion de cet évènement en partenariat avec le Musée. Ce complément de subvention est nécessité pour :

- La location du film « Le rouge et mis »,
- Une exposition,
- L'organisation de la manifestation.

Il est donc proposé pour l'organisation de cet anniversaire d'allouer une subvention complémentaire de : 2.800 €

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014 de la commune,

Considérant la célébration en 2014, des 110 ans de Jean Gabin sur le thème : « Rencontre Jean Gabin et Lino Ventura »

Considérant l'implication de l'Association les Amis du Musée pour cet évènement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'allouer à l'Association les Amis du Musée une subvention complémentaire de : 2.800 €

## **DELIBERATION N°6 : Subvention PCMY**

**M. BETTAN** présente le dossier

Cette association forme aux gestes de premiers secours jeunes et adultes dans le cadre de l'éducation nationale et forme à l'utilisation des défibrillateurs à tous publics.

Ce complément de subvention correspond à 5€ par élève mériellois de 4<sup>ème</sup>. Ceux-ci passeront le diplôme PCS1.

Très sensible à l'intérêt de ses formations, Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 155 €.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014 de la Commune,

Considérant l'utilité de la formation aux gestes de premiers secours dispensées aux collégiens du Collège Cécile Sorel,

Considérant l'implication de l'Association PCMY vis-à-vis de cette formation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'allouer à l'association PCMY une subvention complémentaire de : 155 €

## **DELIBERATION N°7 : Subvention au Théâtre de l'Empreinte**

**M. BETTAN** présente le dossier,

L'association Le THEATRE DE L'EMPREINTE a vu croître ces trois dernières années le nombre de ces adhérents en 2011 : 38 ; en 2012 : 45 et en 2013 : 56.

Le THEATRE DE L'EMPREINTE est membre de la FNCTA : Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur et de sa délégation régionale le CODEVOTA : Comité Départemental du Val d'Oise pour le Théâtre et l'Animation ; à ce titre, il participe à la promotion du Théâtre Amateur et a ses relations avec le Théâtre professionnel.

L'association organise des ateliers théâtre enfants dont l'activité et l'effectif progressent chaque année.

Pour ces raisons, nous proposons d'encourager cette association en versant une subvention complémentaire de : 650 €.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2014 de la Commune,*

*Considérant l'augmentation du nombre d'adhérents ces trois dernières années et l'organisation des ateliers théâtre aux enfants,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'allouer à l'association Le Théâtre de l'Empreinte une subvention complémentaire de : 650 €.

## **DELIBERATION N°8 : Décision Modification n°1**

**M. BETTAN** présente le dossier.

Côté Dépenses de fonctionnement :

- D'ajouter des crédits au compte 60613/414 : + 1500 € pour le paiement des factures gaz de France correspondant au chauffage des tennis
- D'ajouter des crédits au compte 60628/422 : + 75 € correspondant à l'achat de médicaments pendant le séjour neige organisé par le service jeunesse
- La commande de vêtements de travail pour le personnel de la restauration scolaire a été effectuée pour l'année, elle nous permet de récupérer la somme de : 500 € prévue sur le compte 60636/251
- Une quinzième personne a rejoint le groupe des jeunes pour le voyage en Angleterre

Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits au :

611/422 : + 378 € pour le paiement de l'hébergement

6248/422 : + 190 € pour le paiement des frais SNCF

- Le paiement de subventions complémentaires aux associations augmente le compte 6574/020 : + 3605 €.

Côté Recettes de fonctionnement :

- La prestation de nettoyage et prêt de la balayeuse à la Commune de Frépillon a été calculée pour une année entière et vient augmenter les crédits du compte 70878/813 pour 5.380 € (19.980€ au total pour l'année civile 2014)
- Le remboursement des frais médicaux par la famille de l'enfant ayant participé au séjour jeunesse vient abonder le compte 629/422 : +207 €
- La participation de la famille de l'enfant ayant participé au séjour Angleterre :  
70632/422 : +315 €

Section d'Investissement :

- 31 listes électorales sont prévues pour les prochaines élections européennes, l'achat de panneaux d'affichages est indispensable et engendre une dépense supplémentaire de 2.100 € d'où l'apport de crédits à l'article 2188/020 de la section d'investissement et la diminution d'autant des crédits affectés à l'article 020/020 : dépenses imprévues.

La présente D.M. sera équilibrée par l'augmentation des crédits au compte dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour la somme de : 604 €

L'équilibre est donc arrêté en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 5.902 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette décision modificative n°1 au budget primitif 2014.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2014,*

*Considérant la nécessité de verser des subventions complémentaires à certaines associations et de procéder à l'achat de panneaux électoraux complémentaires,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 mai 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'adopter** la décision Modificative n°1, par chapitre selon l e tableau annexé à la présente délibération  
**Dit** que cette Décision Modificative est équilibrée en dépenses et recettes.

## **DELIBERATION N°9 : Membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**M.DELANNOY présente le dossier**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou d'un adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2.000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission est chargée, une fois par an, de procéder à l'évaluation des nouvelles constructions, d'étudier les réclamations des personnes imposables sur la Taxe d'Habitation (TH) et la Taxe Foncière (TF) en fonction des éléments fiscaux fournies par les Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle doit également délibérer et donner son avis avant toute procédure de « biens vacants et sans maître ».

Il est nécessaire de présenter aux services des impôts, huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants, en nombre double, qui seront désignés par les soins de la fiscalité directe locale.

Nous nous proposons d'adresser à la Direction des Impôts la liste des personnes jointe.

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,*

*VU les élections municipales du 23 mars 2014,*

*VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 avril 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de proposer pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, 16 commissaires en qualité de titulaires et 16 commissaires, en qualité de suppléants.

*La liste de tous les noms de ces commissaires est annexée à la présente.*

## **DELIBERATION N°10 : Membres de la Commission Communale de Sécurité**

**M.COURTOIS présente le dossier**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les membres non fonctionnaires de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Il est rappelé que cette commission visite les bâtiments recevant du public (équipements publics, commerces, établissements d'hébergement) afin d'autoriser la poursuite de l'exploitation de l'édifice.

Il est proposé de nommer :

M. Jean-Louis DELANNOY, Mairie, président de la commission

M. Jean-Pierre COURTOIS, Adjoint, membre suppléant

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°47 du 12 juin 2001,*

*VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*

*Vu le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995,*

*Vu l'arrêté préfectoral 30027 du 18 mars 2003 modifiant les arrêtés de création de la commission communale de sécurité de Mériel,*

*Considérant qu'il est nécessaire suite aux dernières élections municipales de désigner par délibération les membres non fonctionnaires de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 3 abstentions,*

**Le Conseil Municipal,**

### **Décide**

⇒ De désigner à la commission communale de sécurité:

- M. Jean-Louis DELANNOY, Maire, président de la commission
- M. Jean-Pierre COURTOIS, Adjoint, suppléant

## **DELIBERATION N°11 : Membres supplémentaires au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITE)**

**M. Delannoy** présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, deux nouveaux représentants de la ville de Mériel, un titulaire et son suppléant, ont été désignés afin de siéger au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves secteur de Beaumont-sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE).

Les statuts de ce syndicat indiquent que chaque ville doit être représentée par deux membres titulaires et leurs suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner en complément Mme SERRES comme membre titulaire et Mme DARMON comme membre suppléante.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2014/44 du 10 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de la ville de Mériel a désigné deux représentants de la ville pour siéger à ce syndicat,*

*Considérant les statuts de ce syndicat qui oblige chaque commune à la désignation de deux titulaires et deux suppléants,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 3 abstentions,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**De nommer** Mme SERRES comme membre titulaire et Mme DARMON comme membre suppléante.

La ville de Mériel est donc représentée par :

M. CACHARD et Mme SERRES	Titulaires
Mme CHAMBERT et Mme DARMON	Suppléantes

## **DELIBERATION N°12 : Formation des commissions thématiques de la CCVOI**

**M. Delannoy** présente le dossier.

A la lecture du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCVOI, il ressort que :

- les membres sont au nombre de 3 par commune
- ils peuvent être conseillers communautaires ou municipaux
- chaque conseiller communautaire doit être membre d'au moins 1 commission
- les candidats conseillers municipaux sont proposés par leurs conseils respectifs
- les commissions doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur composition.

Il est proposé de garder une forme de proportionnalité dans la participation aux commissions thématiques de la CCVOI

Par conséquent et après en avoir référé aux différents groupes, il est proposé la liste suivante.

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ENVIRONNEMENT  
Président : Bruno Huisman  
Mériel : **Sandrine St-Denis, Mathieu Legrand, Bérangère Leverdez**
2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCE ET ARTISANAT  
Co-Présidents : Bernard Tailly, Daniel Desfoux  
Mériel : **Olivier Sigwald, Robert Benardeau, Daniel Bellet**
3. SPORT  
Président : Daniel Desfoux  
Mériel : **Dominique Tournon, Jean-Pierre Courtois, Bérangère Leverdez**
4. CULTURE ET TOURISME  
Président : Isabelle Mézières  
Mériel : **Hubert Berger, Thierry Cachard, Daniel Bellet**
5. VOIRIE ET POLITIQUE DU LOGEMENT  
Co-Présidents : Jean-Louis Delannoy, Daniel Desfoux  
Mériel : **Jean-Louis Delannoy, Wilfrid Bettan, Jean-Michel Ruiz**



6. ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Président : Isabelle Mézières

Mériel : **Eliane Gesret, Carole Serres, Sylvain De Smet**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882,

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCVOI, il ressort que :

> les membres sont au nombre de 3 par commune,

> ils peuvent être conseillers communautaires ou municipaux,

> chaque conseiller communautaire doit être membre d'au moins 1 commission,

> les candidats conseillers municipaux sont proposés par leurs conseils respectifs,

> les commissions doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur composition.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de nommer les membres au sein des commissions thématiques de la CCVOI

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ENVIRONNEMENT

Président : Bruno Huisman

Mériel : **Sandrine St-Denis, Mathieu Legrand, Bérangère Leverdez**

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCE ET ARTISANAT

Co-Présidents : Bernard Tailly, Daniel Desfoux

Mériel : **Olivier Sigwald, Robert Benardeau, Daniel Bellet**

3. SPORT

Président : Daniel Desfoux

Mériel : **Dominique Tournon, Jean-Pierre Courtois, Bérangère Leverdez**

4. CULTURE ET TOURISME

Président : Isabelle Mézières

Mériel : **Hubert Berger, Thierry Cachard, Daniel Bellet**

5. VOIRIE ET POLITIQUE DU LOGEMENT

Co-Présidents : Jean-Louis Delannoy, Daniel Desfoux

Mériel : **Jean-Louis Delannoy, Wilfrid Bettan, Jean-Michel Ruiz**

6. ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Président : Isabelle Mézières

Mériel : **Eliane Gesret, Carole Serres, Sylvain De Smet**

**DELIBERATION N°13 : Logements sociaux : bilan 2011/ 2013 –  
objectif triennal 2014/2016**

**Madame SAINT DENIS** présente le dossier

Nous avons reçu de Monsieur le Préfet l'état de création de logements locatifs sociaux au 31 décembre 2013 (*document joint*).

Cet état fait apparaître un déficit de 31 logements par rapport à notre engagement. Il est précisé que M. le Maire a fait un courrier de réponse afin d'éviter le constat de carence en justifiant que la non-réalisation des objectifs fixés n'est pas de notre fait (*courrier joint pour information*).

Monsieur le Préfet nous notifie également le nombre minimum de logements à réaliser sur la période 2014-2016 qui est de 70 logements.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'état et de s'engager à réaliser le nombre de logements demandés.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi DUFLOT n°2013-61 du 18/01/2013,

Vu les articles L 302-8, L 302-9 et L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 4 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le bilan triennal au 31 décembre 2013 joint,

**S'engage** à poursuivre la politique active pour répondre aux obligations de réalisation de **70 logements** pour la période triennale 2014/2016.

## **DELIBERATION N°14 : Mise en place d'un compte épargne temps**

Mme BRUGIERE présente le dossier

L'ouverture d'un compte épargne temps (CET) est un droit pour les agents, il est ouvert à la demande de l'agent. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Avant l'ouverture de ce compte, des demandes ont été faites par des agents, le conseil municipal doit délibérer sur certaines règles qui organisent la mise en place du CET.

La délibération doit rappeler les modalités du CET et fixer les règles organisant celui-ci qui sont soumises au préalable à l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le CTP lors de sa séance du 29 avril 2014 a rendu un avis favorable sur la mise en place du CET et donc sur les règles suivantes régissant l'organisation du CET :

- Epargne des jours de repos compensateurs : Epargne possible des heures supplémentaires à raison de 2 jours par an au maximum,
- 
- Les congés qui seront pris au titre du compte épargne ne pourront pas être accolés aux jours d'ARTT,
- Demande d'alimentation annuelle du CET par l'agent : La demande d'alimentation du CET devra être formulée entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année civile en cours et le 15 janvier de l'année suivante,
- Information annuelle à l'agent : L'agent sera informé annuellement de
- s jours épargnés et consommés, au plus tard le 28 février,

La monétisation est exclue de la délibération, aucune monétisation ne sera possible, sauf en cas de décès d'un agent titulaire d'un CET (gestion de droit).

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour adopter le dispositif de mise en place du compte épargne.

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'avis du CTP en date du 29 avril 2014,*

*Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Adopte le dispositif :**

- Objet : La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.
- Bénéficiaires : Les agents titulaires et non titulaires de droit public à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.
- Agents exclus :
  - Les fonctionnaires stagiaires,
  - Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaire conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
  - Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Constitution et alimentation du CET : Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :
  - Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
  - Le report de congé annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
  - Le principe du report de congés annuels n'ont pris sur l'année reste admise jusqu'à la date du 31 mars de l'année suivante, l'agent a le choix entre la prise des congés jusqu'à la date limite du 31 mars ou l'alimentation du CET,

- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre,
  - Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
  - Repos compensateur (récupération des heures supplémentaires) à raison de 2 jours par an au maximum,
- **Nombre maximal de jours pouvant être épargnés : Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.**  
 Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargné par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.
- **Acquisition du droit à congés :** Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.
- **Utilisation des congés épargnés sous forme de congés :**
- La consommation du CET ne peut être utilisée que sous forme de congés et reste soumise au respect des nécessités de service.
  - Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.
  - La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.
  - Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.
  - Le CET ne pourra être mobilisé que si l'ensemble des Congés annuels et ARTT de l'année en cours sont épuisés.
  - Les congés au titre du compte épargne temps ne pourront pas être accolés aux jours d'ARTT.
- **Demande d'alimentation annuelle du CET et Information annuelle de l'agent :**
- La demande d'alimentation du CET doit être formulée entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année civile en cours et le 15 janvier de l'année suivante
  - L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 28 février
- **Changement d'employeur :** Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :
- Mutation
  - Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
  - Détachement dans une autre fonction publique
  - Disponibilité
  - Congé parental
  - Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
  - Placement en position hors-cadres
  - Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)
- **Règles de fermeture du CET :** Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour le non titulaire. Le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.
- **Décès de l'agent :** En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**Prochain Conseil municipal le 26 juin 2014**

**Le Maire clôt la séance à 22h21.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2014**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>M. BETTAN</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	<b>ABSENT EXCUSE</b>
<b>Mme SAINT-DENIS</b>	<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>Mme TOURON</b>
PRESENTE	PRESENT	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	PRESENT	PRESENTE
<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme FORGEAIT</b>	<b>M. SIGWALD</b>	<b>Mme DARMON</b>	<b>M. LEFEBVRE</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	PRESENT
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
PRESENTE	PRESENT à partir de la délibération n°5	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>M. DE SMET</b>	<b>Mme LEVERDEZ</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
<b>M. BELLET</b>	<b>M. RUIZ</b>			
PRESENT	<b>ABSENT</b>			